



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Projet d'aménagement de l'îlot Saint-Martin – La Merlatière

Par arrêté préfectoral n°2022-DCL-BENV-1281 du 24 novembre 2022, il sera procédé pendant 16 jours consécutifs, **du mardi 17 janvier 2023 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête)** à une enquête publique préalable à la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet de création d'un quartier d'habitation « îlot Saint-Martin » sur le territoire de la commune de la Merlatière.

Monsieur Marc BEAUSSANT, cadre supérieur d'un groupe industriel en retraite est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, la version papier du dossier sera déposée en mairie de la Merlatière afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Monsieur Marc BEAUSSANT recevra en personne les observations du public de la manière suivante :

- mardi 17 janvier 2023 de 9h00 (ouverture de l'enquête) à 12h00,
- samedi 28 janvier 2023 de 10h00 à 12h00,
- mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête).

Les observations et propositions peuvent également être adressées :

- par écrit, à l'attention expresse du commissaire enquêteur : mairie de la Merlatière, 2 rue de la tuilerie 85140 LA MERLATIERE ;
- par courriel à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : [enquetepublique.vendee3@orange.fr](mailto:enquetepublique.vendee3@orange.fr) (indiquer en objet : « Ilot Saint-Martin »).

La notice parcellaire, le présent avis et l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée au moins 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

S'agissant de l'enquête parcellaire, la publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité".*

Toute information complémentaire concernant le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Bertrand GENDREAU (EPF) au : 02.51.05.66.33 ou par courriel : [bertrand.gendreau@epf-vendee.fr](mailto:bertrand.gendreau@epf-vendee.fr).

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du procès-verbal et de l'avis du commissaire enquêteur, en préfecture et en mairie de la Merlatière pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant la cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation dudit projet.